RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2015 sous le numéro de dépôt 6322

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

APF
58 rue de Monceau
75008 Paris

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2015R006322 (2015 6329)

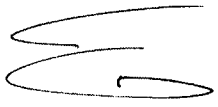
Date du dépôt : 27/03/2015

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
apport partiel d'actif
Date de l'acte : 30/01/2015

2 - Type d'acte : Déclaration de conformité
Date de l'acte : 06/03/2015

Délivré à Lille Métropole le 27 mars 2015

Le Greffier,



DIRAMODE
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 752 365,50 euros
Siège : 1, rue John Hadley 59 654 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S B 301 571 931

PROCES VERBAL DE L ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze,
Le trente janvier,
A huit heures trente minutes,

L'associé unique de la société Diramode a été convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation du président faite par lettre recommandée AR en date du 14 janvier 2015, soit plus de 15 jours avant la tenue de l'assemblée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les résolutions proposées ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation du projet de Traité d'apport partiel d'actifs et réalisation de l'opération
- Pouvoirs pour les formalités

Monsieur Antoine LEROY, Président de la Société, dûment habilité à représenter l'Associé de la Société, en vertu d'un pouvoir, préside la séance.

Messieurs Guy BOUQUET et Nabyl DENFER, membres du comité d'entreprise, dûment invités sont présents.

Monsieur Jean-Yves MORISSET, du Cabinet DELOITTE, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée, au moment de son entrée en séance, par l'associé représenté par Monsieur Antoine LEROY, en vertu d'un pouvoir à cet effet ainsi que par les membres du comité d'entreprise.

Monsieur Antoine LEROY, appelé comme scrutateur en sa qualité de représentant de l'associé, accepte ses fonctions.

Monsieur Antoine VANWYNSBERGHE est désigné comme Secrétaire de la séance.

Messieurs Philippe NORMAND et Fabien MULLIEZ assistent également à l'Assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le secrétaire de séance, fait ressortir que l'associé représente la totalité des 501 577 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée Générale ouvre la séance.

Le Président dépose sur le bureau l'ensemble des documents requis par la loi :

- Copie des lettres de convocation adressées avec AR et leurs récépissés
- La feuille de présence et les pouvoirs de représentation de l'associé
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le projet du traité d'apport partiel d'actifs entre la société DIRAMODE et la société PPP
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements et documents énumérés par la loi ont été tenus à la disposition de l'associé pendant les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président donne lecture du rapport de Président, du rapport du Commissaire aux apports et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

La lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du Projet de Traité d'apport partiel d'actif et réalisation de l'opération)

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise :

- du Rapport du Président à l'assemblée générale des actionnaires
- du Rapport du Commissaire aux apports
- du Traité d'apport partiel d'actif en date du 12 décembre 2014

Approuve le projet de Traité d'apport partiel d'actif en date du 12 décembre 2014 détaillant les conditions de l'apport par la société DIRAMODE (société apporteuse) au profit de à la société PPP (société bénéficiaire), sa filiale à 100%, de la branche autonome d'activité de services supports et logistiques à destination de la France et du Benelux.

L'apport est réalisé sur la base d'une évaluation de la situation prévisionnelle à fin décembre 2014 pour les sociétés DIRAMODE et PPP, sur la base d'une situation intermédiaire des sociétés DIRAMODE et PPP arrêtée en date du 30 Novembre 2014. L'activité objet de

l'apport a fait l'objet d'une valorisation par Monsieur Paul Monfraix, expert-comptable à Roubaix.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apport est réalisé d'un point de vue fiscal et comptable au 1er janvier 2015.

Il ressort du projet de Traité d'apport que l'actif net apporté par la société DIRAMODE s'élève donc à la somme de :

Actif apporté	3.396.811euros
Passif transmis	-1.761.498 euros
Actif net apporté =	1.635.313 euros.

La société PPP a été valorisée à la somme de 90.031.841 euros, soit une valeur de 244,08 par action PPP.

En rémunération de l'apport, la société PPP émettra 6.700 nouvelles actions au bénéfice de la société DIRAMODE. Les actions seront émises au prix de 244,08 euros par action, soit un nominal de 1,50 euros et une prime d'émission de 242,58 euros par action nouvelle, soit une prime d'émission globale de 1.625.286 euros.

L'augmentation de capital réalisée par la société PPP en suite de l'apport sera donc de 10.050 euros.

Le capital de la société PPP sera porté de la somme de 553.285,50 euros à la somme de 563.335,50 euros. La prime d'émission sera portée au crédit du compte de « prime d'émission » sur lequel les frais d'opérations pourront, le cas échéant, être imputés. Afin d'éviter un rompu et d'arrondir le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport à 6.700 (contre 6.699,90 résultant du calcul purement arithmétique), une soulte de 23 euros sera versée par la société DIRAMODE.

Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement au 1er janvier 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours au moment de la réalisation définitive de l'apport, soit à l'issue de l'assemblée générale de la société PPP appelée à se prononcer sur l'opération. Les actions nouvelles émises au bénéfice de la société DIRAMODE seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles bénéficieront également des mêmes droits dans le boni de liquidation de la société PPP. Elles seront négociables à compter de leur date d'émission.

Le projet de Traité d'apport, et les opérations qui y sont détaillées, sont approuvés par l'assemblée générale de la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Président de la Société afin de finaliser cette opération.

<u>Résultat du vote</u> : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

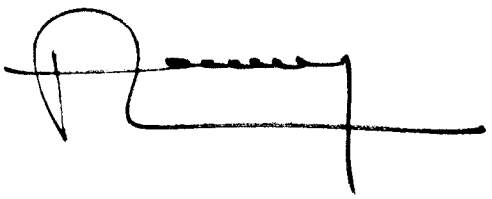
L'Associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales ou autres afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de séance
Antoine LEROY



Le Secrétaire
Antoine VANWYNSBERGHE



PROMOTION DU PRET A PORTER
SAS au capital de 553.285,50 €
Siège social : 1 rue John Hadley
R.C.S. LILLE 477 280 846

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze
Le trente janvier,
A neuf heures,

DIRAMODE, associée unique de PPP, société par actions simplifiée au capital de 553 285,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 477 280 846 a été convoquée pour une assemblée générale mixte par lettre recommandée avec AR en date du 12 janvier 2015, soit plus de 15 jours avant la tenue de l'assemblée, à l'effet de statuer sur les points figurant à l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Constat de la démission du Directeur général

A titre extraordinaire :

- Rapport du Président sur les résolutions proposées
- Rapport du Commissaire aux apports
- Approbation du Traité d'apport partiel d'actif de la société Diramode à la société PPP et réalisation de l'opération
- Augmentation de capital corrélative
- Modifications statutaires corrélatives
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Transfert de siège social
- Modification statutaire corrélative
- Pouvoirs pour les formalités

Madame Karine THERAGE DEWASMES, membre du comité d'entreprise, dûment invitée est présente.

Madame Marie Annick BALCON, membre du comité d'entreprise, dûment invitée est absente et excusée.

Monsieur Jean-Yves MORISSET du cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par l'associé, au moment de son entrée en séance, représenté par Monsieur Antoine LEROY.

Monsieur Antoine LEROY, appelé comme scrutateur en sa qualité de représentant de l'associé, accepte ses fonctions et préside la séance.

Madame Claire BEGULE est désignée comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le secrétaire de séance, fait ressortir que l'associé représente la totalité des 368 857 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président, après avoir adressé ses souhaits de bienvenue aux membres de l'Assemblée Générale ouvre la séance.

Le Président dépose sur le bureau les documents requis par la loi et les statuts et notamment :

- Copie des lettres de convocation adressées avec AR et leurs récépissés
- La feuille de présence
- Le rapport du président
- Le rapport du commissaire aux apports
- Le projet du traité d'apport partiel d'actifs entre la société DIRAMODE et la société PPP
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements et documents énumérés par la loi ont été tenus à la disposition de l'associé pendant les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président donne lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

La lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président, constatant que personne ne demande plus la parole, met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la démission du Directeur Général)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane Baillet en sa qualité de Directeur Général, avec prise d'effet à la date du 16 janvier 2015.

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation du Projet de Traité d'apport partiel d'actif et réalisation de l'opération)

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise :

- du Rapport du Président à l'assemblée générale des actionnaires
- du Rapport du Commissaire aux apports,
- du projet de Traité d'apport partiel d'actif en date du 12 décembre 2014

Approuve le projet de Traité d'apport partiel d'actif en date du 12 décembre 2014 détaillant les conditions de l'apport, par la société DIRAMODE (société apporteuse), à la société PPP (société bénéficiaire), sa filiale à 100%, de la branche autonome d'activité de services supports et logistiques à destination de la France et du Benelux.

L'apport est réalisé sur la base d'une évaluation de la situation prévisionnelle à fin décembre 2014 pour les sociétés DIRAMODE et PPP, sur la base d'une situation intermédiaire des sociétés DIRAMODE et PPP arrêtée en date du 30 Novembre 2014. L'activité objet de l'apport a fait l'objet d'une valorisation par Monsieur Paul Monfraix, expert-comptable à Roubaix.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apport est réalisé d'un point de vue fiscal et comptable au 1er janvier 2015.

Il ressort du Traité d'apport que l'actif net apporté par la société DIRAMODE à la société PPP s'élève donc à la somme de :

Actif apporté	3.396.811euros
Passif transmis	-1.761.498 euros
Actif net apporté	1.635.313 euros.

La société PPP a été valorisée à la somme de 90.031.841 euros, soit une valeur de 244,08 euros par action PPP.

En rémunération de l'apport, la société PPP émettra 6.700 nouvelles actions, au prix de 244,08 euros par action, soit un nominal de 1,50 euros et une prime d'émission de 242,58 euros par action nouvelle, soit une prime d'émission globale de 1.625.286 euros.

L'augmentation de capital réalisée par la société PPP en suite de l'apport sera donc de 10.050 euros.

Le capital de la société PPP sera porté de la somme de 553.285,50 euros à la somme de 563.335,50 euros.

La prime d'émission sera portée au crédit du compte de « prime d'émission » sur lequel les frais d'opérations pourront, le cas échéant, être imputés.

Afin d'éviter un rompu et d'arrondir le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport à 6.700 (contre 6.699,90 résultant du calcul purement arithmétique), une soulte de 23 euros sera versée par la société DIRAMODE.

Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement au 1er janvier 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours au moment de la réalisation définitive de l'apport, soit à l'issue de l'assemblée générale de la société PPP appelée à se prononcer sur l'opération. Les actions nouvelles émises au bénéfice de la société DIRAMODE seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Elles bénéficieront également des mêmes droits dans le boni de liquidation de la société PPP. Elles seront négociables à compter de leur date d'émission.

L'assemblée générale approuve le Traité d'apport partiel d'actif et les opérations qui y sont détaillées et constate la réalisation définitive de l'apport.

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital corrélative)

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la société PPP procède à une augmentation de son capital social pour un montant de 10.050 euros. Le capital social est porté de la somme de 553.285,50 euros à la somme de 563.335,50 euros, par création de 6.700 actions ordinaires nouvelles d'un montant de 1,50 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles sont émises, ainsi qu'il est dit au projet de Traité d'apport partiel d'actif et rappelé dans la résolution qui précède, avec une prime d'émission globale de 1.625.263 euros. Ces 6.700 actions nouvelles portent jouissance à compter du 1er janvier 2015.

La prime d'émission sera portée au crédit du compte de « prime d'émission » sur lequel les frais d'opérations pourront, le cas échéant, être imputés. Afin d'éviter un rompu et d'arrondir le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport à 6.700 (contre 6.699,90 résultant du calcul purement arithmétique), une soulte de 23 euros a été versée par la société DIRAMODE.

L'assemblée générale constate la réalisation de l'augmentation de capital.

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires corrélatives)

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 «Capital social» des statuts :

ARTICLE 6 - Capital social

Le texte de l'article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est porté de la somme de cinq cent cinquante trois mille deux cent quatre vingt cinq euros cinquante centimes (553 285,50 €) à la somme de cinq cent soixante-trois mille trois cent trente-cinq euros cinquante centimes (563.335,50 €), par suite d'une augmentation de capital réalisée en date du 30 janvier 2015.

Il est divisé en trois cent soixante quinze mille cinq cent cinquante-sept (375.557) actions de un euro cinquante centimes (1,50 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi. »

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 50.000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'actionnaire unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société. La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Résultat du vote : Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RÉSOLUTION

(Changement de siège social)

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du : 1 rue John Hadley 59650 Villeneuve d'Ascq, au : 3, rue du Duremont, à Neuville-en-Ferrain (59 960) à l'issue de la présente Assemblée.

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires corrélatives)

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 4 « Siège social » des Statuts :

« Article 4 - Siège social :

Le siège de la société est fixé au : 3 rue du Duremont, à Neuville-en-Ferrain (59960).

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision ordinaire des associés. »

Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

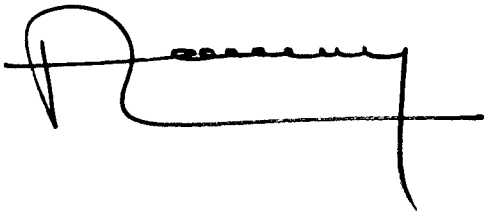
Résultat du vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président de séance
Antoine Leroy

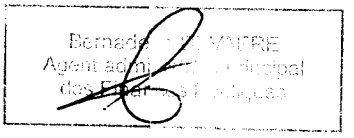
Le Secrétaire
Claire BEGULE





DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 26/02/2015 Bordereau n°2015/207 Case n°4 Ext 2090
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente administrative des finances publiques



6322

PROMOTION DU PRET A PORTER (PPP)
Société par actions simplifiée au capital de 553.285,50 euros
Siège social : 1 rue John Hadley – 59654 Villeneuve d'Ascq
RCS de Lille n°477 280 846

DIRAMODE
Société par actions simplifiée au capital de 752.365,50 euros
Siège Social : 1 rue John Hadley – 59654 Villeneuve d'Ascq
RCS de Lille n° 301 571 931

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Antoine LEROY,
Agissant en qualité de Président de la société DIRAMODE, société par actions simplifiée au capital de 752.365,50 euros, ayant son siège social sis 1 rue John Hadley – 59654 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro unique d'identification 301 571 931, habilité à signer la présente déclaration aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 30 janvier 2015,

Monsieur Antoine LEROY,
Agissant en qualité de Président de la société PROMOTION DU PRET A PORTER (PPP), société par actions simplifiée au capital de 553.285,50 euros, ayant son siège social sis 1 rue John Hadley – 59654 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro unique d'identification 477 280 846, habilité à signer la présente déclaration aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 30 janvier 2015,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité autonome de services supports et logistiques à destination de la France et du Benelux fusion de la société DIRAMODE au bénéfice de la société PPP. Les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un traité d'apport partiel d'actif en date du 16 décembre 2014, contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'opération, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à l'opération utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la branche d'activité apportée devant être transmise à la société PPP.

2. Il est en outre précisé que l'opération a donné lieu à l'établissement d'un rapport tel que prévu par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce, en date du 11 décembre 2014 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille en date du 18 décembre 2014.

3. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de DIRAMODE et de PPP au BODACC le 24/12/2014 après dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Lille-Métropole en date du 16/12/2014.

4. L'ensemble des documents visés à l'article L 236-2 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés des sociétés parties à l'opération dans les conditions prévues par la loi. L'opération a été approuvée par les assemblées générales des sociétés DIRAMODE et PPP, toutes deux en date du 30 janvier 2015.

5. Les avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce , tant en ce qui concerne l'opération d'apport partiel d'actif et le Traité d'apport, ont été publiés dans L'OBSERVATEUR de L'AVESNOIS le 06 mars 2015.

6. Sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lille-Métropole, à l'appui de la présente déclaration de conformité :
 - un exemplaire du traité de fusion ;
 - une copie certifiée conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DIRAMODE du 30 janvier 2015 ;
 - une copie certifiée conformes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société PPP en date du 30 janvier 2015 ;
 - une copie certifiée conforme des statuts de la société PPP mis à jour ;

 En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que l'apport partiel d'actif de la société DIRAMODE à la société PPP est intervenu en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Lyon
Le 06/03/2015
en trois exemplaires originaux

Pour DIRAMODE SAS
Monsieur Antoine LEROY
Président

Pour PPP
Monsieur Antoine LEROY
Président